

NOTE SUR LES NOUVELLES CONSIGNES DE TRI POUR LES POTS HORTICOLES MENAGERS

17 mai 2022

Cette note a pour objectif d'informer les ressortissants de VAL'HOR, paysagistes, producteurs et distributeurs, sur la mise en place par la filière du végétal des nouvelles consignes de tri concernant les emballages ménagers et de présenter la position-recommandation de l'Interprofession sur ce sujet.

Contexte

Dans le cadre de l'extension des consignes de tri à tous les plastiques (au-delà des seuls bouteilles et flacons), de nouvelles consignes ont été édictées par CITEO pour faciliter le geste de tri des citoyens. **A compter du 1^{er} janvier 2022**, et au plus tard le 9 mars 2023, les emballages ménagers et papiers graphiques devront obligatoirement faire apparaître une nouvelle info-tri, plus explicite pour le consommateur particulier¹.

Les chromos, étiquettes et les pots horticoles n'ont pas été oubliés lors du développement de cette nouvelle signalétique ; aussi de nombreux distributeurs souhaitent désormais que leurs fournisseurs inscrivent la nouvelle info-tri sur leurs emballages, notamment sur les produits de marque de distributeur (MDD), et leur demandent donc d'adhérer à un éco-organisme pour pouvoir le faire.



Rappel

Les pots horticoles (ainsi que les chromos et les étiquettes) concernés par les nouvelles consignes de tri sont les « Pots à fleurs uniquement destinés à la vente et au transport de plantes et non destinés à accompagner la plante tout au long de sa vie »². Il s'agit dans la pratique quasi-exclusivement des végétaux en pot destinés à un usage en extérieur, qui sont dépotés et plantés par le consommateur particulier.

Seuls ces pots horticoles sont considérés par l'éco-organisme CITEO comme des emballages ménagers et sont, à ce titre, soumis à une éco-contribution.

Et seule l'adhésion à la filière REP³ des emballages ménagers permet d'avoir accès officiellement aux visuels des nouvelles consignes de tri à apposer sur les emballages ménagers.

¹ <https://www.citeo.com/info-tri/>

² Document CITEO « Liste non exhaustive d'exemples d'emballages et de produits » (novembre 2021)

³ Les filières REP permettent d'organiser la prévention et la gestion des déchets pour certains types de produits. L'objectif est de traiter les déchets produits mais aussi de les prévenir en agissant sur l'ensemble du cycle de vie des produits. La responsabilité élargie du producteur (REP) s'inspire du principe « pollueur-payeur ». Le dispositif de REP implique que les **acteurs économiques** (fabricants, distributeurs pour les produits de leurs propres marques, importateurs) soient responsables de l'ensemble du cycle de vie des produits qu'ils mettent sur le marché et qui génèrent des déchets, de leur éco-conception jusqu'à leur fin de vie. (Source : ADEME).

Les pots :

- utilisés uniquement par les professionnels
- (ou) vendus sans plante
- (ou) « destinés à accompagner la plante pendant toute sa vie (dont pot décoratif, pot en terre cuite, etc.) »⁴

ne sont pas des emballages ménagers et, à ce titre, ne sont pas soumis à une éco-contribution et ne sont pas concernés par les nouvelles consignes de tri.

Outre votre connaissance dans vos activités de ces différents types de pots, un exercice de « déclaration à blanc » proposé par VAL'HOR aux « gros faiseurs » de la filière permettra d'affiner la connaissance du gisement et notamment la différenciation des pots-emballages ménagers des pots qui ne sont pas des emballages ménagers.

Position-recommandation de VAL'HOR

L'Interprofession du végétal a engagé des démarches auprès de CITEO et de l'Association des Maires de France (AMF) pour obtenir un délai sur le sujet de l'apposition de la nouvelle info-tri sur les pots horticoles, en se basant sur plusieurs constats :

- 1) La spécificité de la filière sur ce sujet, notamment :
 - a) la difficulté d'identifier pour les pots horticoles ceux qui sont concernés par les nouvelles consignes de tri de ceux qui ne le sont pas (un hibiscus plutôt considéré comme une plante d'intérieur dans certaines régions pourra être planté dans le jardin d'un particulier dans le Sud de la France) ;
 - b) les stocks importants de chromos et d'étiquettes dans les entreprises horticoles (jusqu'à 2 ans) du fait du temps long de certaines cultures (arbres et arbustes par exemple) et de la diversité des essences cultivées chaque année (qui impose des commandes de grandes quantités de chromos/étiquettes à moindre coût plutôt que l'impression à des tarifs élevés d'une multitude de petites séries de chromos/étiquettes chaque saison) ;
 - c) les délais allongés (jusqu'à 6 mois pour certaines entreprises, d'après l'expérience du passeport phytosanitaire) de conception et d'impression de nouveaux chromos et étiquettes puisqu'il y a des centaines de références à modifier.
- 2) Les nombreuses consignes de tri de collectivités territoriales refusant toujours les pots horticoles dans le « bac jaune ».

CITEO a fait part de sa pleine compréhension sur le sujet et a recommandé à VAL'HOR un certain nombre d'actions, notamment vis-à-vis des pouvoirs publics.

Pour sa part l'Association des Maires de France (AMF), qui représente notamment les collectivités en charge du recyclage des emballages ménagers, a souligné vis-à-vis de CITEO et de VAL'HOR le risque de perturbation de la qualité des flux si les pots horticoles affichant les nouvelles consignes de tri étaient jetés dans le bac jaune. En effet, les pots contenant du noir de carbone ne sont pas détectés par les machines à infrarouges des centres de tri ; les pots de plus de 35 cm de diamètre ne passent pas dans les mailles du trommel⁵ et nécessitent un tri manuel et enfin les pots contenant encore de la terre souillent le flux et peuvent conduire au refus de grandes quantités de matière plastique qui devait initialement être recyclée. Par conséquent l'AMF recommande, à ce stade, de ne pas préconiser aux Français de jeter les pots horticoles usagés dans le bac jaune à court terme et de ne pas apposer la nouvelle info-tri sur les pots horticoles. Du moins pas avant d'avoir étudié les différentes solutions possibles pour une collecte et un tri efficace des pots – bac jaune ou dispositif de collecte spécifique à construire avec CITEO (cette étude est prévue dans le projet « Recyclage des pots horticoles » mené par VAL'HOR).

⁴ Idem ²

⁵ Le trommel est un équipement de tri mécanique pour séparer les déchets en fonction de leur taille

Il faut en effet souligner que les nouvelles consignes de tri de CITEO pèsent seulement sur les metteurs sur le marché des emballages ménagers et pas sur les collectivités qui restent libres de fixer les consignes de tri à leurs habitants : elles continueront donc à décider si elles acceptent ou non les pots horticoles plastiques dans leurs bacs.

CITEO et l'AMF partagent pleinement la préoccupation de VAL'HOR, et en particulier de ses adhérents fournisseurs de fleurs et plantes de marques de distributeurs, de permettre une application des nouvelles consignes de tri sur les pots-emballages ménagers la plus rationnelle possible et adaptée à la filière.

Par conséquent, VAL'HOR, en pleine coordination avec CITEO et l'AMF, prévoit la mise en place des actions suivantes :

- Envoi d'un courrier de VAL'HOR au Ministère de la Transition Écologique (Direction Générale de la Prévention des Risques – DGPR) demandant, en parfaite concertation avec CITEO et l'AMF et au regard des spécificités de la filière, **un décalage au 1^{er} janvier 2024** de l'application des nouvelles consignes de tri pour les producteurs horticoles, notamment ceux ayant encore des stocks de pots/chromos/étiquettes comprenant les anciennes consignes de tri après mars 2023.
- Travaux communs VAL'HOR-CITEO-AMF en vue d'un accord tripartite s'engageant à trouver une solution pour garantir le recyclage des pots-emballages ménagers d'ici 2024 (pots 100% recyclables, sans noir de carbone). Cet engagement collectif sera présenté comme « contrepartie » de la demande de décalage de la date d'application des nouvelles consignes de tri, ce qui pourrait faciliter l'accord des pouvoirs publics.

Ces actions proposées par VAL'HOR feront l'objet d'une présentation et d'une décision lors de son Conseil d'administration du 16 juin 2022.

Entretemps, VAL'HOR recommande donc à ses ressortissants, notamment fournisseurs de produits marques de distributeurs, de transmettre à leurs clients les éléments d'information présents dans cette note.